

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2020ARR079

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, en raison de l'occupation du domaine public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la place Georges Dubreuil

ARRETE,

Article 1 : En raison de plusieurs emplacements réservés à l'exercice d'une activité ambulante tous les jeudis matins de 7h30 à 13h, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la place Georges Dubreuil du mercredi 14h au jeudi 14h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SOLIGNAC

SOLIGNAC, le 08/06/2020

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT